
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@publilink.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 20 septembre 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S.RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA COURSE A PIED ORGANISEE PAR L'ASBL TRAIL DE L'ABBAYE LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2019. ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

1/3

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Madame Amélie Bertrand, responsable de l'asbl TRAIL DE L'ABBAYE, rue du Camp 51 à 1495 Marbais – gsm 0479/92.82.66 – email bertrand_amelie@hotmail.com - tendant à organiser une course à pied (Trail de l'Abbaye) le s. 05 octobre 2019 entre 06H30 et 16H au départ/arrivée de l'Abbaye de Villers-la-Ville ;

Attendu qu'un nombre considérable de coureurs est attendu pour cet événement (+/- 3000 personnes) ;
Attendu que le parcours des 30km démarrera à 9h30, des 17km à 10h, des 10km à 10h30 et des 5km à 11h ;

Vu la réunion de sécurité entre tous les intervenants ayant eu lieu ce 11 septembre 2019 ;

Attendu que les départs se donneront dans l'enceinte des Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville et que les coureurs sortiront des Ruines par la Porte Technique, RN 275 route de Chevelipont et se dirigeront ensuite vers la Drève des 4 Chênes ;

Attendu que les arrivées se feront elles aussi dans l'enceinte des Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville et que les coureurs y rentreront via la nouvelle passerelle ;

Considérant que la Kids Run se fera intégralement dans l'enceinte des Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et la voirie régionale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu la loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu le Règlement général de police communal du 20 avril 2015 ;

ARRETE:

ART. 1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à l'organisateur.

ART.2. Le stationnement des véhicules sera interdit, dans les deux sens de circulation, rue de l'Abbaye du croisement de la rue de l'Abbaye avec l'avenue Speeckaert jusqu'au carrefour du Chemin Notre Dame le samedi 05 octobre 2019 de 06h30 à 16h.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA COURSE A PIED ORGANISEE PAR L'ASBL TRAIL DE L'ABBAYE LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2019. ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

2/3

ART.3. Vu le nombre de participants attendus (+/- 3000), c'est-à-dire au-delà de l'édition 2018 (1800 participants), l'organisateur se doit de trouver une zone extérieure aux voiries communales afin d'absorber le nombre potentiellement très important de véhicules. La prairie de Monsieur Van Der Schueren, située Chemin Notre-Dame, devra donc être utilisée à des fins de stationnement pour ainsi désengorger les voiries communales, les parkings de l'Abbaye, la N275 et le Bois d'Hez. Dans cette optique, la rue de l'Abbaye – tronçon compris entre le croisement de la rue de l'Abbaye avec le chemin Notre-Dame et la Porte de Namur – sera placée en sens unique. Les véhicules pourront remonter ce tronçon de rue mais pas le descendre. Pour canaliser le flux de voitures et le passage des coureurs sous l'arche située près du Syndicat d'Initiative, des signaleurs devront y être postés.

Les mesures reprises ci-dessus dans l'article 3 seront éventuellement abrogées en accord avec les autorités communales et la Zone de Police Orne-Thyle s'il apparaît clairement que le nombre de participants ne dépassera pas celui de l'édition 2018. Cette décision sera approuvée en réunion de coordination une semaine avant l'évènement. Si tel est le cas, le sens d'interdiction de la rue de l'Abbaye sera dès lors modifié et les voitures ne pourront plus remonter cette portion de voirie.

ART.4. Porte de Bruxelles – Le terre-plein et la zone striée blanche, à côté du parking du Chalet de la Forêt seront interdits au stationnement excepté pour les services de secours.

ART.5. Les deux parkings de l'Abbaye de Villers-la-Ville ainsi que la plaine herbeuse seront réservés exclusivement pour les participants du Trail de l'Abbaye le samedi 05 octobre 2019 de 06h30 à 16h.

ART.6. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont RN275, dans les deux sens de circulation de Villers-la-Ville (**à partir de la fin du mur d'enceinte des Ruines**) vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la RN275 et la rue Notre-Dame) durant le temps de la course le samedi 05 octobre 2019 entre 06h30 et 16h. La Commune de Court-Saint-Etienne sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.7. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur la Commune de Genappe (rue du Bois d'Hez) côté droit vers la Porte de Bruxelles des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville le samedi 05 octobre 2019 entre 06h30 et 16h

Le stationnement sera interdit rue du Bois d'Hez, côté gauche, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville.

Le stationnement sera interdit, rue de Chevelipont, le long du mur d'enceinte des Ruines.

La commune de Genappe sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.8. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, E3, des panneaux FESTIVITES et toute autre signalisation si nécessaire. Les organisateurs devront se charger de venir chercher et ramener le matériel prêté au hall de voirie, rue du Chatelet.

Des signaleurs avec gilets fluorescents seront placés aux endroits dangereux et directionnels nécessaires.

ART.9. Un service de contrôle sera organisé par le Comité de l'ASBL Trail de l'Abbaye.

Dans l'éventualité d'une quelconque intervention, il sera fait immédiatement appel à un service de police.

ART.10. Le présent Arrêté sortira ses effets le samedi 05 octobre 2019 de 06H30 à 16H.

ART.11. Madame BERTRAND Amélie - gsm 0479/92.82.66 et Madame AERTS Ariane 0473/79.82.72 sont désignés en qualité de contacts et responsables du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA COURSE A PIED ORGANISEE PAR L'ASBL
TRAIL DE L'ABBAYE LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2019. ABBAYE DE VILLERS-LA-
VILLE.**

3/3

ART.12. La Zone de police ORNE-THYLE, rue E. Belin n° 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00-07 – fax 010/65.38.21 – 101 en cas d'urgence) communiquera à l'Autorité communale tout manquement au présent Arrêté.

ART.13. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville, le 20 septembre 2019.

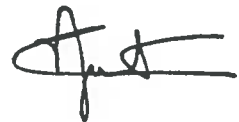
Par ordonnance :
La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.